ID 040214001802 20241112-2024-058-ORANGE-AR
TI reçu en Préfecture le 15/11/2024

MEILHAN
LANDES

ARRETE DE PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE

2024- 058

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques.
Bénéficiaire : Orange opérateur de communications électroniques au sens du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire de MEILHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,
VU le Code de l'Environnement
VU la demande d'Orange en date du 09 octobre 2024
VU les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie

ARRÊTE

Article 1er : Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039.

Article 2 : Conditions d'occupation

L'occupation du domaine routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 : Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montant applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE

Article 4 : Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange

Article 5 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur

Fait à MEILHAN, le 12/11/2024
Le Maire
Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire
M.Claude LACOSTE, 1er adjoint

MAIRIE de MEILHAN 40400 LANDES

Copie sera adressée à :
-Orange
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

ARRETE 2024-58 AFFICHE EN MAIRIE A COMPTER du 12/11/2024

164 Rue Félix Robert — 40400 MEILHAN
☎ 05.58.44.10.18 — Courriel mairie@meilhan40.fr